

DELIBERATION n° CS Assainissement 06 03 25
Séance du 18 Mars 2025

COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
REGLEMENT DE SERVICE

Nombre de membres

En exercice : 03
Présents : 03
Représenté : 00
Absents : 00

Date de la convocation
Le 07/03/2025

Le 18 Mars 2025 à 9heures, les membres du collège « assainissement » de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Claude NEF, M Anthony CHAULET

Représenté : /

Absents : /

La collectivité a mis place au 1^{er} janvier 2020, une organisation du service d'assainissement sur une périodicité de 10 ans avec l'application d'une redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement des installations. Les missions du service étant axées sur l'information et l'assistance auprès des usagers tout en assurant la mission de contrôles des installations. A mi-parcours de la périodicité de 10 ans, 60% des installations ont été contrôlées. Après ce retour d'expérience sur 5 ans, la collectivité a souhaité éclaircir certains points du règlement pour en assurer la compréhension par les usagers d'une part, et d'autre part, pour adapter les procédures de contrôle à la réalité du terrain.

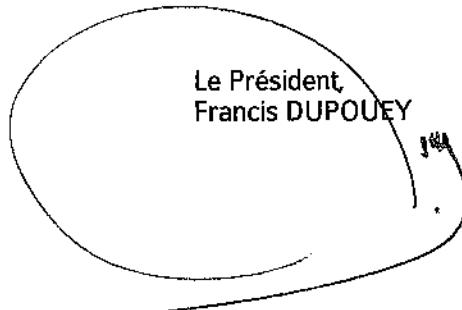
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical « assainissement »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif, tel qu'annexé aux présentes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.